

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 35



N°003

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FÉVRIER 2025

**L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le , s'est réuni Hôtel de Ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, HOCINE Massinissa, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GILLY Jean-Paul, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Françoise MESSEZ	Monsieur Dominique DANDRIEUX
Madame Kourtoum SACKHO	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Patricia LOE	Monsieur Guillaume GODIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Margaux HOUIS	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Monsieur Damien BIDAL
Madame Nadège NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Jean-Jacques KARMAN	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Véronique DAUVERGNE

---

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires  
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

---

**OBJET : Délégation de compétence au Maire pour désigner les membres du jury du marché public global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation et la maintenance d'une école primaire au sein de la ZAC du Fort d'Aubervilliers et pour fixer le montant de leurs indemnités**

## **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2171-3, R. 2171-15 à R. 2171-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°120 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la composition de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que la Commune a lancé un marché public global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation et la maintenance d'une école primaire au sein de la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Considérant que la constitution d'un jury pluridisciplinaire est essentielle pour ce type de marché afin d'évaluer les offres au regard des critères techniques, financiers et environnementaux définis dans le cadre du marché ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres siègera en qualité de jury ;

Considérant qu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour les autres membres du jury et qu'il appartient au pouvoir adjudicateur de désigner au moins un tiers des membres du jury possédant cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que le marché public global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation et la maintenance d'une école primaire au sein de la ZAC du Fort d'Aubervilliers exige des qualifications professionnelles spécifiques, à savoir une qualification d'architecte inscrit à l'Ordre des architectes, une qualification en ingénierie dans les domaines liés à la construction (bâtiments, énergie, matériaux, etc.), ou à défaut, une qualification équivalente ;

Considérant que le jury doit être composé de personnes indépendantes des participants au concours, afin de garantir la neutralité et l'absence de conflits d'intérêts ;

Considérant que le jury devra évaluer les candidatures et les offres reçues, selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

Considérant que le Conseil municipal doit préciser dans sa délibération portant délégation d'attributions au Maire les décisions que celui-ci est habilité à prendre, notamment celles relatives à l'organisation et au déroulement d'un concours, telles que la désignation des membres du jury et la fixation des indemnités qui leur sont attribuées, dans le cadre de la préparation des marchés publics ;

Considérant que cette délégation de compétence permettra au Maire de désigner les membres du jury et de fixer le montant de leurs indemnités ;

Adoption à l'unanimité par 41 pour , 5 se sont abstenus( Sandrine GRYNBERG DIAZ, Massinissa HOCINE, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 3 ne prennent pas part au vote( Maryse EMEL, Jean-Jacques KARMAN, Anthony DAGUET)

#### **DELIBERE :**

**APPROUVE** la délégation de compétence consentie au Maire pour désigner les membres du jury du marché public global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation et la maintenance d'une école primaire au sein de la ZAC du Fort d'Aubervilliers nécessitant une qualification professionnelle particulière et pour fixer le montant de leurs indemnités.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux, que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 20/02/25**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20250213-Imc138848-DE-1-1**  
**Publiée le : 20/02/25**

Le Maire,  
Karine FRANCKET

**Certifiée exécutoire :**

